



Journal n°5 – 2020-21

ÉDITO du Secrétaire Académique

Régis DEVALLE



***Le SNUEP-FSU : un syndicat engagé, combatif et déterminé,
pour tous et toutes, LP, SEP, SEGPA et EREA***

SORTIR DE LA CRISE

Cher.e collègue,

Malgré les espoirs suscités par les débuts de la vaccination, cette crise n'en finit plus et déroule encore et toujours ses conséquences dramatiques : des décès et personnes gravement malades, des emplois supprimés, une jeunesse qui chancelle, la difficulté à se projeter, l'incertitude des prochaines restrictions et, au final, la frustration d'avoir peu de prise sur la réalité.

C'est pourtant dans ces moments de crise que se redéfinissent les possibles et qu'il est donc absolument nécessaire de se mobiliser pour peser sur le cours des choses. C'est dès maintenant que se joue notamment la partie entre les tenants de l'assèchement des budgets publics justifiés par certain-es par la « dette COVID » et nos arguments sur l'impérieuse nécessité de conforter les budgets sociaux et les services publics, seule condition d'une préparation de l'avenir : les services publics sont un investissement et à ce titre, ils font partie de la solution à la crise. De ce point de vue, les personnels de l'Éducation, de l'Agriculture et de l'Enseignement Supérieur ainsi que les étudiant-es ont montré le 26 janvier qu'ils et elles refusaient les logiques austéritaires contenues dans le budget 2021 en se mobilisant à un niveau important pour une période où les mouvements collectifs sont rendus si compliqués par le contexte sanitaire. Investir dans l'éducation est le seul choix raisonnable à faire dans la période. Les infirmier-es scolaires dont les missions sont en outre menacées par la loi 4D, sont un bel exemple de capacité à créer une dynamique de mobilisation. Tou-tes les salarié-es sont appelé-es à prolonger cette dynamique par toutes les actions possibles, il n'y a ni première ni deuxième ligne, c'est toute la société qui fait face à la crise et qui, forte de cette expérience, peut imposer des choix progressistes et porteurs d'espoirs.

Régis DEVALLE

*Coordinateur SNUEP-FSU GRAND-EST
Secrétaire Académique SNUEP-FSU*

**SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
ACADÉMIE DE REIMS**

courriel : sa.grand-est@snupe.fr – site internet : www.grand-est.snupe.fr – 06 12 68 26 60

2021

**PLP
ET PAS CONTENT-E
DE VOTRE RÉSULTAT ?**



Résultats du mouvement inter 2021 le 3 mars.

Si vous n'êtes pas satisfait de votre résultat de mutation ou d'affectation, contactez le SNUEP-FSU pour obtenir des conseils et une aide pour vos démarches ultérieures, y compris un **éventuel recours**. Vous pouvez dès maintenant joindre les commissaires paritaires nationaux par mail à capn@snupe.fr ou au tél : **01 45 65 02 56**

**CARTES DES RÉSULTATS DES
MOUVEMENTS
INTERDÉPARTEMENTAL ET
INTERACADÉMIQUE : DONNÉES
GÉNÉRALES**

Les élu.es de notre académie peuvent aussi vous guider : capa.reims@snupe.fr et/ou 06.12.68.26.60

Dès la publication des résultats du MNGD et des mouvements spécifiques nationaux, le 3 mars 2021, Les candidats a une mutation à l'INTER ont reçu un SMS les informant du résultat de leur demande. Ce message les invitera également à se connecter sur I-prof

Si vous désirez connaître les barres retenues pour pouvoir muter il vous suffit d'utiliser le QR code suivant :



Inser'Jeunes : nouvelle manipulation gouvernementale pour développer l'apprentissage

Les ministères de l'Éducation nationale et du Travail ont lancé le 9 février un nouveau site prétendant permettre aux jeunes et aux familles une lisibilité accrue sur les débouchés des filières professionnelles pour chaque formation professionnelle, du CAP au BTS, de chaque CFA ou chaque lycée professionnel. Avec le lancement de ce site Inser'Jeunes,

Le gouvernement met quasi exclusivement l'accent sur l'insertion professionnelle immédiate des jeunes dans un contexte de mise en concurrence des établissements.

Le gouvernement, obnubilé par sa vision libérale de la formation professionnelle, poursuit ainsi sa politique agressive en faveur du développement de l'apprentissage, présenté à tort comme seule voie d'alternance, aux dépens de la voie professionnelle scolaire. Pour cela, il met ostensiblement en avant l'indicateur d'insertion dans l'emploi en comparant CFA et LP sans expliciter les biais qui existent dans cette comparaison malhonnête. Il renvoie au second plan les autres indicateurs beaucoup plus favorables à la voie professionnelle scolaire. Ainsi, par exemple, le taux de rupture des contrats en apprentissage est très discret sur le site alors qu'il peut être très déterminant dans le parcours du jeune, notamment quand il s'élève à 50 % pour certaines formations. La mention de la valeur ajoutée est, elle, très visible, puisque l'accent est mis uniquement sur l'insertion professionnelle immédiate des jeunes. Cet indicateur est certes plus défavorable au LP du simple fait que ces derniers ne recrutent pas leurs élèves sur « entretien d'embauche » et que les personnels sont engagés au quotidien pour que toutes les jeunes sans exception poursuivent leur cursus scolaire et obtiennent des diplômes. A contrario, bien que favorable à la voie scolaire, le taux d'accès au diplôme n'est jamais mentionné alors qu'il est un indicateur incontournable des projets et rapports annuels de performance des lois de finance.

Le SNUEP-FSU se questionne sur l'information réelle apportée aux jeunes en termes d'accès à la formation puisque sur sa page d'accueil le site Inser'Jeunes renvoie essentiellement sur les sites du ministère du Travail ou de Pôle-emploi pour la recherche d'un contrat d'apprentissage.

L'ouverture de ce site va renforcer la concurrence des CFA entre eux et avec les lycées professionnels, ce qui risque, à terme, d'appauvrir l'offre de formation professionnelle initiale pour toutes les jeunes.



Du côté Éducation nationale, les indicateurs vont pousser les établissements à augmenter leur taux d'insertion dans l'emploi au détriment du taux de poursuite d'étude. Cela ne peut que mettre à mal la double finalité des formations sous statut scolaire en LP (insertion et poursuite d'étude) pourtant inscrite dans le Code de l'Éducation.

Le SNUEP-FSU dénonce ces manipulations de données statistiques tronquées dans le but de servir la propagande gouvernementale en faveur du développement de l'apprentissage, système de formation discriminant où le bénéfice pour l'entreprise prime sur la formation des jeunes.

Encore une fois, le gouvernement apporte un coup dur à la voie scolaire qui ne pratique pourtant aucune ségrégation sociale et affiche un bien meilleur taux d'accès aux diplômes. Au final, ce sont les jeunes et leurs familles qui sont lésés.

Ces choix sont d'autant plus irresponsables que la crise économique qui s'installe devrait en guider d'autres : il est urgent de sécuriser les parcours des jeunes par une lutte accrue contre le décrochage, une amélioration de la qualité de toutes les formations professionnelles et une augmentation du niveau global de qualification.

CO-INTERVENTION EN TERMINALE À PARTIR DE LA RENTRÉE 2021

LE MINISTÈRE PERSISTE À DÉSHABILLER LES DISCIPLINE



Lors du Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE) du 21 janvier 2021, le ministère a présenté un arrêté modifiant les modalités d'organisation de la co-intervention pour les classes de terminale bac pro. Cet arrêté prévoit que, pour ce niveau uniquement, la co-intervention puisse prendre 4 formes différentes :

- La co-intervention reste organisée comme pour les classes de seconde et de première et concerne les enseignant.es des disciplines professionnelles, avec celles et ceux de maths-sciences et de lettres.
- La co-intervention concerne toujours les enseignant.es des disciplines professionnelles, mais peut se mettre en place avec toutes les autres disciplines relevant de l'enseignement général (langues, EPS, arts, etc.)
- La co-intervention peut être prise en charge par les enseignant.es des disciplines professionnelles, avec ou sans les collègues d'enseignement général, pour mettre en place des modules « d'insertion professionnelle » et/ou de « poursuite d'études », modules initialement annoncé comme composante de l'accompagnement personnalisé.
- La co-intervention peut donner lieu à la création d'ateliers de philosophie, avec la participation d'un.e certifié.e de cette discipline.

Le choix de la ou des modalités d'organisation de la co-intervention en terminale bac pro est laissé, dans chaque établissement, à l'appréciation du conseil pédagogique, dont on connaît la fréquente non-représentativité. Ce choix devra alors faire partie intégrante du projet d'établissement.

Le regard du SNUEP-FSU

Pour le SNUEP-FSU, de fait, avec ces nouvelles modalités de co-intervention en terminale bac pro, il y aura des horaires d'enseignement différents dans tous les établissements, voire entre les classes d'un même établissement, pour des élèves candidat.es à un même examen national.

Par ailleurs, le SNUEP-FSU rappelle que, quand l'actuelle réforme a été mise en place, les heures de co-intervention ont été en partie préemptées sur les horaires auparavant dévolus aux maths/sciences et aux lettres, pour les enseignements généraux. Avec ces nouvelles modalités, ces heures vont pouvoir être utilisées par d'autres disciplines ! Les enseignant.es de maths/sciences et de lettres risquent d'être pris.es au dépourvu quand il s'agira de boucler des programmes alourdis lors de leur récente refonte, puisque privé.es de 13h d'enseignement sur l'année.

De manière générale, le SNUEP-FSU reste opposé à cette modalité pédagogique imposée et demande que les heures qui y sont consacrées soient restituées aux disciplines.

Concernant l'introduction d'un atelier de philosophie, si le SNUEP-FSU est favorable à ce que cet enseignement puisse être dispensé à tou.tes les élèves de terminale bac pro, les conditions de mise en œuvre vont, là aussi, générer de grandes disparités entre les établissements. De plus, cette introduction se fait aux dépens d'autres disciplines qui, de leur côté, ont besoin de temps pour préparer les élèves à l'examen. Pour le SNUEP-FSU il aurait été préférable, pour généraliser cet enseignement à l'ensemble des terminales bac pro, de le financer par une utilisation partielle des heures d'accompagnement. Il a déposé un vœu en ce sens à l'occasion du CSE du 21 janvier, vœu qui a été majoritairement adopté.

Enfin, **les ateliers « insertion professionnelle » ou « poursuite d'étude »** devaient, au moment de la parution de la réforme, se dérouler dans le cadre de l'accompagnement personnalisé. C'est l'une des raisons qui expliquent la montée en puissance de ces horaires dans les nouvelles grilles, ce que le SNUEP-FSU a toujours dénoncé. En effet, cette montée en puissance de l'AP s'est, elle aussi, effectuée au détriment d'heures auparavant dévolues aux disciplines.

Pour le SNUEP-FSU, avec ces nouvelles modalités de co-intervention en terminale, le ministère propose tout simplement de continuer à déshabiller les enseignements disciplinaires.

C'est pour cet ensemble de raisons que le SNUEP-FSU s'est prononcé contre cet arrêté lors de sa présentation au CSE, qui, dans son ensemble, a émis majoritairement un avis défavorable.

Prime d'équipement informatique

Les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation sont parmi les seuls professionnels à devoir payer les équipements indispensables à leur travail. Le ministre a annoncé une prime d'équipement informatique, mais de nombreux problèmes ne sont pas résolus.



Cette prime de 150 € nets est versée aux bénéficiaires en activité au 1^{er} janvier.

Pour qui ?

Elle est attribuée chaque année aux personnels titulaires ou stagiaires, qui exercent des missions d'enseignement.

Les personnels contractuels en CDI bénéficieront de la prime d'équipement ainsi que ceux en CDD d'une durée d'au moins un an ou de contrats successifs d'une durée

cumulée d'au moins un an sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

Les personnels qui exercent à temps partiel ou à temps incomplet perçoivent la prime à taux plein.

Les exclus

Restent exclus notamment les CPE et les professeurs documentalistes. Ces personnels voient leurs indemnités revalorisées (+250,84 € brut pour les CPE, +232,90 € brut pour les professeurs documentalistes).

Les collègues en congé parental, en disponibilité ou en congé de formation professionnelle au 1er janvier 2021 ne percevront pas la prime pour 2021.

150 euros par an... ce n'est certainement pas ce que nous coûte réellement notre équipement informatique, ordinateur, imprimante et tous les consommables qui vont avec, qu'il faut acheter, entretenir et remplacer. Et cette indemnité n'est pas une revalorisation salariale...

[Décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020](#)

[Arrêté du 5 décembre 2020](#)

Nouveaux sites SNUEP-FSU

Le SNUEP-FSU a fait appel à un développeur professionnel pour créer un nouvel espace de communication. Venez les découvrir rapidement :



The screenshot shows the SNUEP-FSU website interface. At the top, there are navigation menus for 'VIE SYNDICALE', 'MON EMPLOI', 'MUTATIONS', and 'VOIE PROFESSIONNELLE'. The main banner features the text 'CARTES DES RÉSULTATS DES MOUVEMENTS INTERDÉPARTEMENTAL ET INTERACADÉMIQUE : DONNÉES GÉNÉRALES'. Below the banner, there are three columns of information: 'Cartes des résultats des mouvements inter' (3 Mars 2021), 'Résultats du mouvement inter 2021 le 3 mars.' (3 Mars 2021), and '8 MARS 2021 - Journée internationale de lutte pour les droits des femmes' (28 Février 2021). On the right side, there are buttons for 'NOUS REJOINDRE', 'DATES À RETENIR', and 'SNUEP-FSU NATIONAL', along with a section for 'ACADÉMIE DE REIMS' featuring a map of France.



<https://reims.snuep.fr>



<https://nancy-metz.snuep.fr>



<https://strasbourg.snuep.fr>

Voie professionnelle : le détail des modalités d'examen et d'obtention des diplômes

Les aménagements des modalités d'examen et de passation des diplômes dans la voie professionnelle, annoncés par le MEN en décembre dernier compte tenu du contexte sanitaire sont précisés par trois textes publiés au [JO du 16 février 2021](#). Il est dérogé, pour la session 2021, aux dispositions du code de l'éducation relatives aux durées de stage et de PFMP exigées des diverses catégories de candidats se présentant, aux baccalauréat professionnel, CAP et BP notamment. Des dispositions portent sur l'épreuve d'EPS. L'évaluation relative au certificat de SST est supprimée.

... Lire la suite sur nos sites



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

BULLETIN D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2020-2021

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2021

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique
ou au SNUEP-FSU 38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS
Courriel : snuep.national@wanadoo.fr
Site : www.snuep.fr - Téléphone : 01.45.65.02.56



En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin: cela facilite le travail des militant-es.

Ancien-ne adhérent-e Oui Non N° :
M. Mme Date de naissance :/...../.....
NOM :
Nom de naissance :
Prénom :
Adresse complète :
.....
.....
Tél. fixe : Portable :
E-mail :

Discipline précise :
Code (si connu) :
AFFECTATION :
LP SEP SEGPA EREA
Collège Lycée Supérieur FC
Nom de l'établissement :
RNE (facultatif) :
Ville :
Si TZR, Étab d'exercice :
Rattachement administratif :

ACADÉMIE (au 01/09/2020) :

SITUATION ADMINISTRATIVE
PLP CPE AED
Titulaire Stagiaire
Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle
Échelon au 01/09/20 : Depuis le :/...../.....
Contractuelle CDD CDI
Retraité-e en congé sans emploi Emploi
particulier: (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR,
congés divers) :

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôts égal à 66 % de votre cotisation. *
*sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.

Journal FSU (« POUR ») : Numérique Papier

RÈGLEMENT DE LA COTISATION
Temps partiel : % Montant €
Mode de paiement : Prélèvement en 3x 6x
Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site
Chèques : 1x 2x 3x
Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Autorisation CNIL : Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.
Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révocable dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : / /
Signature :

DEMANDE DE PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE RENOUVELABLE DE COTISATION

Je choisis en 2020-2021 le prélèvement automatique de ma cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la même date et je serai averti-e de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotient de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Je soussigné-e autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever :

en 3 fois la somme de € soit pour chaque prélèvement €

le 3 des mois suivants : novembre 2020, janvier 2021, mars 2021

en 6 fois la somme de € soit pour chaque prélèvement €

le 3 des mois suivants : novembre 2020, décembre 2020, janvier 2021, février 2021, mars 2021, avril 2021

MANDAT DE PRÉLEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNUEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM, PRÉNOM(S) ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
38 RUE EUGÈNE OUDINÉ 75013 PARIS

IBAN /
BIC (Bank Identification Code) /

Paiement: récurrent / répétitif
À : Le :
Signature :

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements.
Paiement récurrent ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements

N'oubliez pas de joindre un RIB comportant les informations BIC-IBAN

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2021

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie \ Échelon	Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement										
		1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,80	138 3,91	141 4,00	144 4,08	150 4,25	156 4,42	165 4,68	177 5,02	186 5,27	198 5,61	210 5,95
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	189 5,36	198 5,61	213 6,04	228 6,46	243 6,89	255 7,23					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	222 6,29	234 6,63	246 6,97	264 7,48		282 7,99	294 8,33	309 8,76			
La Réunion en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	129 3,66	180 5,10	183 5,19	189 5,36	195 5,53	201 5,70	213 6,04	228 6,46	243 6,89	258 7,31	276 7,82
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	243 6,89	255 7,23	276 7,82	294 8,33	315 8,93	333 9,44					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	288 8,16	303 8,59	318 9,01	342 9,69		366 10,37	381 10,80	399 11,31			
Nouvelle- Calédonie et Polynésie française en CFP	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	15357 435,12	21480 608,60	21675 614,13	22308 632,06	22941 650,00	23886 676,77	25251 715,45	27003 765,09	28758 814,81	30444 862,58	32586 923,27
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	28644 811,58	30145 854,11	32472 920,04	34799 985,97	37126 1051,90	39348 1114,86					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	33855 959,23	35802 1014,39	37749 1069,56	40479 1146,91		431467 1231,57	45171 1279,85	47460 1344,70			
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	114 3,23	162 4,59	165 4,68	168 4,76	174 4,93	183 5,19	192 5,44	207 5,87	219 6,21	231 6,55	249 7,06
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	219 6,21	231 6,55	249 7,06	267 7,57	282 7,99	300 8,50					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	258 7,31	273 7,74	288 8,16	306 8,67		330 9,35	342 9,69	360 10,2			

AUTRES COTISATIONS :

- Stagiaire : 1^{er} échelon classe normale** Assistant-e d'éducation : 36 € Sans traitement : 27 €
 Non-titulaire : 93 € Non-titulaire Réunion : 111 € Non-titulaire Nlle Calédonie : 13310 CFP Non-titulaire Guyane : 85 €

Retraité-es* - PLP et CPE

- Métropole-Guadeloupe- Guyane- Martinique- Mayotte PLP1 : 87 € CN : 96 € HC : 108 € CEx : 114 €
la Réunion PLP1 : 117 € CN : 129 € HC : 144 € CEx : 152 €
Nouvelle-Calédonie - Polynésie française PLP1 : 10383 CFP CN : 11457 CFP HC : 12888 CFP CEx : 13605 CFP

* Pour les retraités-es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

CONTACTS ACADÉMIQUES

Retrouver les mails et numéros de téléphone sur www.snuep.fr

Aix-Marseille
Bruno BOURGINE
SNUEP-FSU
12 place du Gal de
Gaulle 13001 Marseille

Amiens
Annabelle HUMBERT
180 rue Pasteur
02300 Chauny

Besançon
Virginie BOUVOT
Adrien GARDE
Maison des Syndicats
SNUEP-FSU
4B rue Léonard de Vinci
25000 Besançon

Bordeaux
P. BOUSQUET
G. JOUSSEAUME
N. LAKHSASSI
SNUEP-FSU
26 rue Paul Mamet
33800 Bordeaux

Caen
Benoît LECARDONNEL
3^e étage, 10 rue Tancrede
50200 Coutances

Clermont-Ferrand
Ugo TREVISIOL
SNUEP-FSU
Maison du peuple
29 rue Gabriel Péri
63000 Clermont-Ferrand

Corse
Sandrine TOULOUSE
SNUEP-FSU Corse
Maison des syndicats
2 rue du Castagno
20200 Bastia

Crète
Sabrina. HASSANI
Jean-Philippe CURNET
SNUEP-FSU
11/13 rue des Archives
94000 Créteil

Dijon
Anne ROUZIER
Philippe DUCHATEL
2 rue du Parc
21000 Châlon-sur-Saône

Grenoble
B. GUILLAUD-ROLLIN
P. MICHELON
SNUEP-FSU
Bourse du travail
32 av. de l'Europe
38030 Grenoble cedex 02

Guyane
Sonia NEMORIN
Marina VOYER-COUPRA
SNUEP-FSU, BP 847
97339 Cayenne Cedex

La Réunion
Charles LOPIN
Résidence les Longanis
Bat C, Appt 4
7 Bd Mahatma Gandhi
97490 Ste Clotilde

Lille
Jacques ALEMANY
SNUEP-FSU
209 rue Nationale
59000 Lille

Limoges
SNUEP-FSU
24 bis rue de Nexon
87000 Limoges

Lyon
Séverine BRELOT
SNUEP-FSU
Bourse du travail
salle 44,
place Guichard
69003 Lyon

Martinique
Danielle AVERLANT
Christophe THEGAT
SNUEP-FSU
41 avenue des Caneficiers
97200 Fort de France

Mayotte
Omar ATTOUMI AMBRIRIKI
Marine BOULAKHRAS
SNUEP-FSU
BP 57
97620 Chirongui

Montpellier
Pascal MILLET
SNUEP-FSU
Endos des Lys, bat B
585 rue d'Aiguelongue
34090 Montpellier

Nancy-Metz
Philippe DINEE
SNUEP-FSU 54
51 rue de Metz
54000 Nancy

Nantes
Cécile CHENÉ
SNUEP-FSU,
Bourse du Travail
14 Place Imbach
49100 Angers

Nice
Andrée RUGGIERO
SNUEP-FSU
Bourse du Travail
13 avenue Amiral Collet
83000 Toulon

Nouvelle-Calédonie
Aurélia VANHALLE
BP 58
98845 NOUMEA CEDEX

Orléans-Tours
Marylise BEAU
Patrick BERNARD
Stéphane LEROY
Christophe MAYAM

Paris
Eric CAVATERRA
SNUEP-FSU Paris
38 rue Eugène Oudiné
75013 Paris

Poitiers
Céline THIBAUDAULT
SNUEP-FSU
Av. du Parc d'Artillerie
86000 Poitiers

Polynésie Française
Emmanuel CANERI
SNUEP-FSU, BP 585,
98713 Papeete
snupepf16@gmail.com

Reims
Régis DEVALLE
18 rue de Vitry
51250 Sermaize-les-Bains

Rennes
Ronan OILLIC
Agnès PRUDENZANO

Rouen
Jérôme DUBOIS
Muriel BILLAUX
SNUEP-FSU
4 rue Louis Poterat
76100 Rouen

Strasbourg
SNUEP-FSU
4 rue de Lausanne
67000 Strasbourg

Toulouse
Agnès BERNADOU
Estelle CARRIER
FSU 31 – SNUEP-FSU
52 rue Jacques Babinet
31100 Toulouse

Versailles
Rafika BETTAYEB
Olivier GUYON
SNUEP-FSU Versailles
38 rue Eugène Oudiné
75013 Paris